



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Trente-neuvième session

Rome (Italie), 15-20 octobre 2012

RAPPORT FINAL

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a tenu sa trente-neuvième session du 15 au 20 octobre 2012 au Siège de la FAO à Rome. Étaient présents des délégués de 116 membres du Comité et 15 États non membres du Comité, ainsi que les représentants de:

- 11 institutions spécialisées et organismes du système des Nations Unies;
- 111 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile¹;
- 2 organisations internationales de recherche agricole;
- 3 institutions financières régionales et internationales;
- 46 associations du secteur privé et fondations philanthropiques privées²; et,
- 32 observateurs.

Vingt-quatre ministres étaient inscrits comme participants. La liste complète des membres, des participants et des observateurs est reproduite dans le document CFS 2012/39/Inf.4 (<http://www.fao.org/bodies/cfs/cfs39/fr/>).

2. Le présent rapport contient les annexes suivantes: Annexe A – Ordre du jour de la session, Annexe B – Composition du Comité, Annexe C – Liste des documents et Annexe D, Projet de mandat relatif à l'élaboration de principes pour un investissement agricole responsable.

3. Le Comité a été informé que l'Union européenne participerait aux travaux de la session conformément aux paragraphes 8 et 9 de l'Article II de l'Acte constitutif de la FAO.

4. Le Président du Comité, M. Yaya Olaniran (Nigéria), a déclaré la session ouverte.

¹ La participation d'organisations de la société civile a été facilitée par le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Ce chiffre comprend 91 ONG et OSC regroupées sous l'égide de ce Mécanisme.

² Dont 41 sociétés regroupées sous l'égide du Mécanisme du secteur privé.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

5. Le Comité a constitué un Comité de rédaction composé des pays suivants: Afghanistan, Argentine, Australie, Chypre, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Japon, Jordanie, Suède, Suisse et Thaïlande. Le Comité de rédaction a été présidé par Mme l'Ambassadrice Thenjiwe Ethel Mtintso (République sud-africaine).

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU CSA

6. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (message vidéo), M. José Graziano da Silva, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Kanayo Nwanze, Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), Mme Ertharin Cousin, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM), et M. Monkombu Sambasivan Swaminathan, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Ces allocutions sont publiées comme documents d'information du CSA et sont consultables à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/bodies/cfs/cfs39/fr/>.

III. CONVERGENCE DES POLITIQUES

A. Table ronde : la protection sociale au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

7. Le Comité a examiné les documents CFS 2012/39/2 « *Table ronde sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition* », CFS 2012/39/2 Add.1 « *Résumé du rapport du groupe d'experts de haut niveau relatif à la protection sociale pour la sécurité alimentaire* », et « *La protection sociale pour la sécurité alimentaire. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale* », Rome 2012.

8. Le Comité a souscrit aux recommandations suivantes relatives à la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition:

- a) a invité instamment les États Membres à concevoir et à mettre en place ou, le cas échéant, à renforcer, des systèmes nationaux de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition à la fois complets et adaptés au contexte, en tenant compte des aspects suivants:
 - la coordination interministérielle et intersectorielle, y compris le secteur agricole, l'objectif étant de veiller à intégrer la protection sociale aux programmes plus vastes de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - la nécessité d'élaborer progressivement des systèmes de protection sociale et plans d'action qui soient pris en main par les pays, prévoient une consultation active, ouverte et significative des parties prenantes et tiennent compte des différences entre pays sur le plan des politiques, des institutions et des capacités financières;
 - la nécessité de mener des évaluations nationales adaptées, notamment sur la sécurité alimentaire et la nutrition et les sexes, afin que les méthodes efficaces de ciblage et d'inscription, les programmes qui prennent en compte l'égalité hommes-femmes, les arrangements institutionnels et les mécanismes d'exécution tiennent compte de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et que les mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation soient suffisamment solides;
 - les défis particuliers que doivent relever les pays les moins avancés, les États fragiles et les pays en situation de crise prolongée, y compris les liens entre les transferts sociaux à court terme et les programmes de protection sociale à long terme, en tenant compte du rôle joué par la coopération internationale dans le renforcement des activités

nationales visant à mettre en place des programmes et systèmes de protection sociale durables;

- les différents éléments constitutifs d'une protection sociale efficace – notamment les transferts sociaux non contributifs ou les filets de sécurité, les mécanismes d'assurance et l'accès aux services sociaux – en tenant compte des mécanismes informels et des mécanismes traditionnels et en les renforçant.
- b) a invité les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes à faire en sorte que les systèmes de protection sociale comprennent une stratégie sur deux fronts de nature à maximiser leur incidence positive sur la résilience, la sécurité alimentaire et la nutrition. Il s'agit à cette fin:
- d'apporter une assistance essentielle à court terme tout en protégeant ou en renforçant les biens de production et l'infrastructure qui, à long terme, concourent aux moyens d'existence et au développement humain;
 - de promouvoir des programmes intégrés qui soutiennent directement les moyens de subsistance et la productivité agricoles des pauvres, notamment des petits exploitants, et des petits producteurs vivriers, entre autres en les aidant à se procurer des intrants, en leur donnant la possibilité de s'assurer contre les intempéries et d'assurer leur bétail et leurs récoltes, en leur permettant de constituer des organisations paysannes et des coopératives pour un meilleur accès au marché, en créant des emplois décentés et en menant des travaux publics qui génèrent des actifs agricoles, en développant des cantines scolaires qui se fournissent localement auprès de petits exploitants, en effectuant des transferts en nature (denrées alimentaires, semences) et monétaires, en distribuant des bons d'alimentation, et en agissant par le biais de mesures en faveur des moyens de subsistance agricoles et de services de vulgarisation;
 - de nouer des liens solides entre des secteurs comme l'éducation, la santé et l'agriculture, de garantir des emplois décentés et des systèmes de protection sociale dans les zones rurales et urbaines, entre autres en améliorant l'accès des personnes, notamment les femmes, aux marchés, et aux services financiers qui sont nécessaires pour assurer une protection sociale efficace;
 - d'assurer la prestation d'un appui au renforcement des capacités, notamment techniques et financières, et aussi de conduire des recherches dans le domaine de la protection sociale et d'en partager les résultats, entre autres grâce à une meilleure coopération Sud-Sud.
- c) a invité instamment les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes à améliorer, dans leur conception et dans leur usage, les interventions de protection sociale afin de réduire la vulnérabilité face à l'insécurité alimentaire aiguë et chronique, étant entendu:
- qu'il est important d'offrir un accès fiable et prévisible à la protection sociale, d'une part aux personnes dans le besoin, à n'importe quelle période de l'année, et d'autre part aux étapes de la vie où la vulnérabilité est la plus grande;
 - que les personnes en situation de vulnérabilité chronique, comme elles ne sont pas en mesure de travailler, pourraient avoir besoin d'une assistance permanente sachant que toutes ne pourront pas sortir de l'insécurité alimentaire;
 - que dans le cadre d'une approche de la nutrition fondée sur le cycle de vie, il faut donner la priorité aux mesures de protection sociale qui visent la période cruciale des « 1 000 premiers jours » (de la grossesse aux deux ans de l'enfant), notamment grâce à des politiques de promotion et de valorisation de l'allaitement au sein maternel, en donnant accès à des services sociaux, en particulier les soins de santé, en diffusant des connaissances adaptées sur tous les aspects pertinents des soins aux enfants, et en favorisant l'accès à des produits alimentaires nutritifs de qualité acceptable et d'un coût abordable sur le marché, lorsque cela est possible, approprié et applicable à long terme;

- qu'il faut disposer de mécanismes flexibles pour contrôler les dispositifs et les modalités d'application, et les modifier, s'il y a lieu;
 - que les systèmes de protection sociale doivent être conçus de sorte à pouvoir réagir rapidement face aux chocs tels que sécheresses, inondations et hausses brutales des prix.
- d) a rappelé aux États Membres que les programmes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition devaient être encadrés par des normes et des règles relatives aux droits de l'homme, et complétés, le cas échéant, par des politiques et directives, y compris des lois si nécessaire, visant à contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à la sécurité sociale, ainsi qu'à l'égalité des sexes et l'autonomisation des personnes, entre autres par les moyens suivants:
- en prenant en considération les dispositions sur la protection sociale minimale recommandées par la Conférence internationale du travail; la protection sociale peut, en effet, agir comme un catalyseur pour la réalisation d'autres droits universellement reconnus;
 - en ancrant solidement la protection sociale dans les cadres institutionnels nationaux, notamment dans la législation, en définissant s'il y a lieu des objectifs, des critères de référence, des indicateurs et des responsabilités institutionnelles;
 - en adoptant des politiques et des stratégies intégrées et complémentaires de protection sociale, de sécurité alimentaire et de nutrition, fondées sur les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme, en particulier la non-discrimination et l'égalité (notamment des sexes), la participation constructive, la transparence et la responsabilité.
- e) a suggéré au Bureau du CSA, en concertation avec le Groupe consultatif et avec l'aide du Secrétariat, d'envisager, compte tenu du programme de travail déjà chargé et des ressources limitées, de soutenir la protection sociale en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, entre autres par les moyens suivants:
- en facilitant et en organisant des réunions en vue d'échanger des enseignements sur le rôle de la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris en complément des forums mondiaux et régionaux existants;
 - en étudiant de manière plus approfondie comment intégrer les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les socles de protection sociale, en concertation avec les organisations ayant leur siège à Rome et les organisations et entités concernées, comme l'Équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale;
 - en veillant à ce que le groupe de travail à composition non limitée du CSA sur le suivi précise le type d'appui que le CSA pourrait prêter aux parties prenantes dans le suivi, l'élaboration de comptes rendus et l'évaluation des programmes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en tenant compte des rôles d'autres parties prenantes pertinentes et des mécanismes de suivi existants.

B. Table ronde: sécurité alimentaire et changement climatique

9. Le Comité a salué le travail du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et le changement climatique et le rapport y afférent³.

10. Le Comité a rappelé que le CSA avait pour rôle de promouvoir une plus large convergence et une meilleure coordination des politiques relatives à la sécurité alimentaire; il a estimé que les effets

³ Les opinions exprimées dans le rapport ne reflètent pas nécessairement l'avis officiel du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, celui de ses membres et participants ou celui du Secrétariat.

néfastes du changement climatique pouvaient faire peser de lourdes menaces sur la sécurité alimentaire, en particulier sur la survie et les moyens d'existence des petits producteurs vivriers, de même que sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, et a donc appelé instamment à la mise en œuvre des mesures nécessaires.

10bis. Le Comité a souligné qu'il était de la responsabilité des États Membres de veiller à ce que leurs politiques, programmes, interventions et stratégies soient en tous points compatibles avec leurs obligations internationales, y compris celles découlant d'engagements en faveur de la sécurité alimentaire.

10ter. Le Comité a reconnu le rôle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en tant que principale instance compétente pour s'occuper des changements climatiques et que le présent encadré de décision était sans préjudice des efforts déployés dans le cadre de la Convention pour faire face aux changements climatiques.

10quater. Le Comité a pris acte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), et en particulier des conclusions concernant la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable.

11. Compte tenu de l'urgente nécessité d'engager des actions de nature à faire face aux effets des changements climatiques sur la sécurité alimentaire ainsi que de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire selon des modalités cohérentes avec la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, le Comité a invité les États Membres, les organisations internationales et autres parties prenantes au CSA, selon le cas, et en reconnaissant le rôle de la Convention:

- a) à intégrer les questions de changement climatique aux politiques et programmes de sécurité alimentaire et à renforcer la résilience des groupes vulnérables et des systèmes alimentaires face au changement climatique, en insistant sur le fait que l'adaptation au changement climatique doit être une préoccupation et un objectif de première importance pour tous les agriculteurs et les producteurs d'aliments, en particulier les petits producteurs, notamment en:
 - augmentant les investissements publics et privés et en intensifiant la coopération internationale pour renforcer la sécurité alimentaire face aux menaces du changement climatique, et en particulier pour favoriser l'adaptation à ses effets néfastes, l'utilisation durable des ressources naturelles, la gestion de l'eau et la conservation des sols;
 - renforçant les capacités nationales et locales de lutte contre les problèmes de sécurité alimentaire liés au changement climatique, notamment en améliorant les services de vulgarisation, et en mettant à la disposition des réseaux et organisations d'agriculteurs et de petits producteurs vivriers des prévisions climatiques et météorologiques et des outils de gestion des risques plus accessibles (États Membres, organisations internationales);
 - procédant à des évaluations des risques, des vulnérabilités et des capacités, en tenant dûment compte de perspectives sensibles aux enjeux sexospécifiques et nutritionnels, et en améliorant et en mettant en œuvre des systèmes d'alerte précoce de manière coordonnée (États Membres, organisations internationales);
 - élaborant des politiques intégrées d'utilisation des terres pour la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique et, le cas échéant, en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique, en tenant compte des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et en respectant les priorités définies au niveau national (États Membres);
 - intégrant l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophes aux politiques et aux programmes en faveur de la sécurité alimentaire (États Membres, organisations internationales);

- mettant en œuvre des initiatives pertinentes, telles que le Programme-cadre de la FAO sur l'adaptation au changement climatique, afin de soutenir les efforts déployés par les pays dans ce domaine (organisations internationales).
- b) à créer les conditions nécessaires pour faciliter l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment en:
- reconnaissant l'importance du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya, adopté par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième session;
 - invitant la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre et à intensifier ses travaux sur le changement climatique et les ressources génétiques, et notamment sur la conservation et l'utilisation de ces dernières dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (États Membres);
- c) à mettre au point des stratégies agricoles qui tiennent compte: i) de la nécessité de réagir face au changement climatique et de préserver la sécurité alimentaire; ii) de la diversité des conditions et des systèmes agricoles; iii) des niveaux de développement, des besoins, des situations et des priorités propres à chaque pays et région, notamment en:
- s'inspirant d'approches participatives et tenant compte des sexospécificités, afin qu'hommes et femmes puissent bénéficier d'un accès équitable à la terre, aux informations et aux ressources pour relever les défis de la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique;
 - encourageant les agriculteurs à adopter de bonnes pratiques, et notamment des pratiques de culture et de pâturage de nature à prévenir la dégradation des terres et la perte de carbone du sol, à accroître l'efficacité d'utilisation de l'azote, à améliorer la productivité de l'élevage, l'utilisation des effluents d'élevage et la gestion de l'eau et à intensifier le recours à l'agroforesterie;
 - fournissant des évaluations et des recherches à parties prenantes multiples pilotées par les pays et portant sur les stratégies de développement agricole susceptibles d'être adoptées en réponse aux effets néfastes du changement climatique, en tenant compte des différences entre les systèmes agricoles, les pratiques agricoles et les conditions régionales, nationales et locales;
 - encourageant durablement les gains d'efficacité dans la chaîne alimentaire ainsi que la réduction des pertes après récolte et du gaspillage (États Membres, en partenariat avec le secteur privé et la société civile).
- d) à intensifier la recherche, y compris celle qui est menée par les agriculteurs eux-mêmes, et à améliorer la collecte et le partage d'informations, en:
- renforçant la coopération internationale et en augmentant les investissements publics et privés en faveur de la recherche sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, de sorte qu'elle soit en phase avec les enjeux liés au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et notamment aux besoins des petits producteurs en matière d'adaptation;
 - favorisant les échanges d'informations entre les programmes de recherche sur le changement climatique et la sécurité alimentaire (États Membres, organisations internationales);
- e) à faciliter, au besoin, la participation de toutes les parties prenantes aux politiques et programmes de sécurité alimentaire visant à faire face au changement climatique, en reconnaissant la contribution de l'ensemble des agriculteurs et des producteurs vivriers, et en particulier des petits producteurs, à la sécurité alimentaire, notamment en:

- encourageant les organes de concertation à parties prenantes multiples aux niveaux local, national et régional à promouvoir une large participation des communautés locales, des groupes les plus vulnérables et du secteur privé aux processus décisionnels;
 - aidant les organisations de la société civile, notamment celles qui représentent les populations les plus touchées par la faim, les associations de petits producteurs et les associations d'agricultrices, à participer à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques et des programmes de sécurité alimentaire tenant compte du changement climatique.
- f) à prôner la prise en compte de la sécurité alimentaire dans les activités de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), conformément à son mandat et dans le contexte des objectifs, des principes et des dispositions de ladite Convention, en:
- invitant la FAO à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CCNUCC, notamment en mettant à sa disposition de solides informations techniques sur les questions de sécurité alimentaire;
 - invitant le Secrétariat du CSA à transmettre au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et au Secrétariat de la CCNUCC, pour information, le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et le changement climatique ainsi que le présent document.

IV. ÉTAT DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

A. L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012

B. Informations actualisées sur l'examen des méthodes d'estimation du nombre de personnes souffrant de la faim

12. L'édition de 2012 de L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde, intitulée *La croissance économique est nécessaire mais elle n'est pas suffisante pour accélérer la réduction de la faim et de la malnutrition*, a été présentée au Comité par M. Kostas Stamoulis, Directeur de la Division de l'économie du développement agricole (ESA) de la FAO et coordonnateur de cette publication, avec la contribution des coauteurs M. Thomas Elhaut, Directeur de la Division des statistiques et des études au service du développement (SSD) du Fonds international de développement agricole (FIDA), et Mme Lynn Brown, Économiste en chef au Service de l'analyse économique du Programme alimentaire mondial (PAM).

13. Le Comité a approuvé certaines des conclusions de *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012*, à savoir:

- a) En 2010-2012, la sous-alimentation chronique touche encore un nombre inacceptable de personnes dans le monde - près de 870 millions;
- b) L'évolution favorable, à partir de 1990, des estimations de la sous-alimentation, laisse penser qu'en matière de lutte contre la faim, les progrès ont dépassé les attentes;
- c) Cependant, c'est surtout avant 2007/2008 que les progrès mondiaux en matière de réduction de la faim ont été faits. Ils ont ensuite accusé un ralentissement, puis un tassement;
- d) À la lumière des résultats révisés, on peut atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) de réduction de moitié, à l'horizon 2015, de la proportion de personnes souffrant de la faim, pour autant que l'on fasse le nécessaire pour inverser le ralentissement tendanciel que l'on observe depuis 2007/2008;
- e) Si la FAO a sensiblement amélioré cette année sa méthode d'estimation de la sous-alimentation, il lui reste cependant à apporter d'autres améliorations et à parfaire les

- données dont elle a besoin pour appréhender les effets des brusques variations des prix des denrées alimentaires et des autres chocs économiques;
- f) Pour que la croissance économique se traduise par une amélioration de la nutrition des plus démunis, il faut que les pauvres, et en particulier les femmes, soient parties prenantes au processus de croissance et qu'ils en bénéficient;
 - g) La croissance agricole est un outil particulièrement efficace de lutte contre la faim et la malnutrition;
 - h) La croissance économique et agricole devrait prendre en compte des considérations nutritionnelles;
 - i) La protection sociale est décisive pour accélérer la lutte contre la faim;
 - j) Pour accélérer la réduction de la faim, il faut que la croissance économique soit doublée d'une action volontariste et déterminante des pouvoirs publics;
 - k) Il faut améliorer les mesures prises et la gouvernance afin de garantir la viabilité et de faire face aux effets de l'instabilité excessive des prix;
 - l) Les liens déterminants qui existent entre l'agriculture et l'économie rurale non agricole, et l'importance de cette dernière du point de vue de la sécurité alimentaire et de la nutrition des populations pauvres en milieu rural.

14. Le Comité s'est félicité de la nouvelle méthode d'estimation du nombre de personnes souffrant de la faim, présentée par M. Pietro Gennari, Directeur de la Division de la statistique de la FAO. Le Comité a approuvé la nouvelle méthodologie et s'est réjoui à l'idée de nouvelles améliorations qui pourraient être apportées à mesure que de nouvelles données seront disponibles, notamment un éventail plus large d'indicateurs clés, qui permettrait de broser un tableau plus complet de l'insécurité alimentaire et de la sous-nutrition.

V. CONVERGENCE DES POLITIQUES ET COORDINATION

A. Terminologie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition

15. M. Francesco Branca, actuel Secrétaire exécutif par intérim du Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies, a présenté le document intitulé « *S'entendre sur la terminologie* » (CFS:2012/39/4) au nom de l'équipe spéciale du secrétariat du CSA.

16. Après un examen approfondi du sens et des différents emplois des expressions « sécurité alimentaire », « sécurité alimentaire et nutrition », « sécurité alimentaire et nutritionnelle » et « sécurité nutritionnelle », le Comité:

- a) a pris acte du long historique et de l'évolution du sens et de l'emploi des expressions susmentionnées.
- b) a reconnu qu'il n'existait pas de consensus entre les États Membres quant à l'utilisation de l'expression combinée « sécurité alimentaire et nutritionnelle ». Nombreux sont ceux qui prônent résolument l'utilisation de l'expression combinée, au motif que c'est elle qui traduit le mieux les liens conceptuels qui existent entre la sécurité alimentaire et la sécurité nutritionnelle, tout en intégrant ces deux concepts dans un même objectif de développement, afin de contribuer à orienter efficacement les politiques et l'action programmatique. D'autres, en revanche, y sont défavorables ou la remettent en question pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes: a) les conséquences en matière de politiques pour les pays n'ont pas été débattues comme il convient, b) les éventuelles implications pour le mandat du CSA n'ont pas encore été suffisamment examinées, c) pour un certain nombre de pays, l'expression « sécurité alimentaire » intègre déjà comme il se doit la dimension nutritionnelle et d) pour des raisons linguistiques.
- c) a recommandé que le Bureau, en consultation avec le groupe consultatif et le secrétariat conjoint décide de la portée et de l'échelonnement des travaux à poursuivre pour traiter les questions visées au point b) ci-dessus et que, en fonction des priorités établies et des

ressources disponibles, les résultats de ces travaux soient présentés au CSA réuni en séance plénière.

B. Adoption de la première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition

17. La présidente du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, Mme Candice Sakamoto Vianna (Brésil), a présenté les documents CFS 2012/39/5 et CFS/2012/39/5 Add.1.

18. Le Comité:

- a) a fait part de sa gratitude à la présidente du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, à ses membres et aux participants, ainsi qu'au Secrétariat, pour les bons résultats auxquels avaient abouti les négociations, lesquelles avaient été conduites de manière ouverte, transparente et participative; il a reconnu ce faisant la diversité des points de vue en ce qui concerne différentes questions et lacunes en matière de politique, telles qu'énumérées au chapitre VI;
- b) a approuvé la première version du Cadre stratégique mondial, reproduite dans un additif au présent rapport;
- c) a pris acte du fait que le principal avantage du Cadre stratégique mondial était qu'il posait un cadre général et constituait un document de référence unique contenant des indications pratiques sur les grandes recommandations relatives aux stratégies, politiques et actions en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition légitimées par l'importante adhésion, participation et consultation qu'avait permis de mobiliser le CSA, et a noté que le Cadre était un document sans caractère juridiquement contraignant;
- d) a encouragé toutes les parties prenantes à promouvoir et à utiliser la première version du Cadre stratégique mondial à l'heure de formuler des stratégies, des politiques et des programmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'agriculture, des pêches et des forêts;
- e) est convenu que le Cadre devrait être régulièrement actualisé pour tenir compte des résultats et des recommandations du Comité, en accord avec les principes, accords et mandats multilatéraux.

C. Lacunes en matière de politiques et nouveaux enjeux

et

VIII: Conclusions et voie à suivre (feuille de route)

19. Le Comité s'est félicité des conclusions émanant des débats conduits au titre du point V.c de l'ordre du jour, intitulé « Lacunes en matière de politiques et nouveaux enjeux », au cours desquels les délégués ont fait part de leurs avis sur des questions jugées essentielles pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, et qui peuvent demander l'attention du Comité. Les délégués ont également débattu des sujets qui pourraient être traités dans les rapports du Groupe d'experts de haut niveau, en vue d'éclairer les débats du CSA qui auront lieu en 2014 et ultérieurement.

20. Les membres et participants ont proposé des thèmes lors de l'examen du point V.c, qui ont été résumés dans une liste indicative et présentés par le Rapporteur, et qui ont été examinés plus avant au titre du point VIII de l'ordre du jour. Cette liste sera transmise au président du Groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel et publiée sur le site web du CSA.

21. Ainsi:

- a) le Comité a prié le Groupe d'experts de haut niveau d'entreprendre, compte tenu des ressources disponibles, les deux études suivantes, qui seront présentées en séance plénière en 2014:

- l'importance des pêches et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition;
- les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires dans le contexte de systèmes alimentaires durables.

Ces rapports doivent être axés sur les politiques, pratiques et opérationnels.

- b) concernant l'étude sur les pêches et l'aquaculture, le Groupe d'experts de haut niveau se doit de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques des pêches durables, y compris des pêches artisanales, sans oublier le développement de l'aquaculture;
- c) en vue des travaux de la quarantième session du CSA, le Comité a demandé au Groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel:
 - de développer sa *Note d'orientation sur la sélection et la hiérarchisation des cycles d'activités du CSA* (document CFS 2012/39/11 Rev.1, annexe 1) pour affiner encore davantage son processus d'établissement de priorités pour les cycles d'activités futurs, en tenant compte des idées formulées au niveau régional;
 - d'examiner les lacunes et les nouvelles problématiques cernées par les membres et les participants au titre de ce point de l'ordre du jour en regard des critères décrits dans le document CFS 2012/39/11 Rev.1, à l'annexe 1, en matière de priorité, sélection et intégration, en les envisageant comme de nouvelles questions susceptibles d'être examinées par le CSA en 2014 ou ultérieurement;
- d) le Comité est convenu que, lors de sa quarante et unième session en 2014, une séance serait consacrée à un examen rétrospectif des progrès accomplis au cours des dix années précédentes dans la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

D. Un investissement agricole responsable: la voie à suivre

22. Mme Christina Blank (Suisse), présidente du Groupe de travail à composition non limitée sur l'investissement agricole responsable, a présenté le document portant la cote CFS 2012/39/6, ainsi que les résultats des travaux du Groupe.

23. Le Comité, ayant pris connaissance des conclusions du processus de consultation du Groupe de travail à composition non limitée pour la préparation du mandat relatif à l'élaboration, au sein du CSA, des principes pour un investissement agricole responsable:

- a) a approuvé le mandat (voir l'Annexe D du présent rapport) relatif à un processus de consultation extensif, au sein du CSA, en vue de l'élaboration de principes pour un investissement agricole responsable et d'une large adhésion à ces principes;
- b) est convenu que le processus de consultation sera mis en œuvre par le Secrétariat du CSA, sous la supervision du Bureau et en étroite collaboration avec le Groupe de travail à composition non limitée;
- c) a demandé que les principes émanant du processus consultatif du CSA soient soumis au CSA, pour approbation, à sa quarante et unième session, en octobre 2014;
- d) a insisté sur l'importance des consultations prévues sur l'investissement agricole responsable et a encouragé toutes les parties prenantes à participer activement au processus.

E. Lutter contre l'insécurité alimentaire durant les crises prolongées

24. Le Comité s'est félicité des travaux du Forum d'experts de haut niveau sur l'insécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée et a accueilli avec satisfaction le rapport relatif aux débats et aux conclusions du Forum, tel que résumé dans le document CFS 2012/39/7 (*Lutter contre*

l'insécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée). Plus particulièrement, le Comité:

- a) a pris acte de la gravité, des caractéristiques particulières et de la nature de l'insécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée;
- b) a noté que les conclusions et les recommandations du Forum contribueront à orienter les mesures qui seront prises à l'avenir pour promouvoir la sécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée et dans les contextes de crise prolongée;
- c) a réitéré son soutien en faveur de la conduite d'un processus consultatif auprès de toutes les parties prenantes concernées, en vue de présenter au CSA, pour examen en séance plénière, un « programme d'action en faveur de la sécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée » qui reprenne, selon qu'il convient, les éléments fournis au paragraphe 28 du document CFS 2012/39/7;
- d) a demandé au Bureau du CSA de superviser, en concertation avec le Groupe consultatif et le Secrétariat, le processus d'élaboration d'un « programme d'action », conformément aux décisions prises par le Comité à ses trente-sixième et trente-septième sessions;
- e) a appelé toutes les parties prenantes à prendre des mesures immédiates, constructives et cohérentes pour promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition dans les contextes de crise prolongée.

VI. COORDINATION ET LIENS AVEC LE CSA AUX NIVEAUX MONDIAL ET RÉGIONAL

25. Le Président, M. David Nabarro, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la sécurité alimentaire et la nutrition, a fait observer que l'objectif de cette séance était de recenser les liens qui existaient entre certaines initiatives mondiales et régionales et le CSA, et de réfléchir aux moyens de renforcer ces liens afin de contribuer davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour tous.

26. Le Comité a salué les comptes rendus effectués sur les quatre initiatives mondiales suivantes:

- a) Sommet du G-20, organisé en 2012 au Mexique, présenté par l'Ambassadeur Miguel Ruiz-Cabañas Izquierdo, Représentant permanent du Mexique;
- b) Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS), présenté par M. David Hegwood, Conseiller principal pour la sécurité alimentaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID);
- c) Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement, présentée par M. Mark Holderness, Secrétaire exécutif du Forum mondial de la recherche agricole;
- d) Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), présentée par Mme Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe (Connaissances) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au nom des organisations ayant leur siège à Rome.

27. Le Comité a salué les comptes rendus effectués sur les initiatives régionales suivantes:

- a) coopération entre la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement et la Commission de l'Union africaine (CUA), présentée par Mme Joan Kagwanja, Directrice de l'Initiative de politique foncière;
- b) présentation générale de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire, par M. Jonathan Shrier, Représentant spécial par intérim pour la sécurité alimentaire mondiale au Département d'État américain.

28. En outre, M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, a présenté le Défi Faim zéro et l'Initiative Afrique de l'Ouest libérée de la faim.

29. Le Pérou a présenté, au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des informations sur l'Initiative l'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025.

30. Les avis suivants ont été exprimés au cours du débat:
- a) Il existe toute une série d'initiatives nationales et régionales qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des actions découlant des décisions du CSA;
 - b) Faire progresser l'initiative « Défi Faim zéro », fixer des objectifs pour le développement durable, évaluer la viabilité des systèmes alimentaires, élaborer et appliquer des stratégies en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, encourager la recherche centrée sur l'agriculteur, établir des partenariats multipartites et adopter des approches de gestion des paysages sont autant de processus qui bénéficient de liens étroits avec le CSA, de la participation pleine et entière des agriculteurs et de leurs organisations, et de l'engagement responsable des entreprises locales;
 - c) Toutes les initiatives régionales et mondiales lancées à l'appui des décisions du CSA doivent être transparentes, accessibles aux acteurs qui impulsent le changement, et capables d'influer sur les résultats au niveau des communautés, de procurer des avantages tangibles aux petits exploitants, en particulier les femmes, de contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et de rendre compte à ceux qu'elles sont censées aider;
 - d) Des efforts sont indispensables pour renforcer la cohérence et les liens entre les initiatives prises par les hauts responsables dans différentes tribunes politiques traitant de la sécurité alimentaire, leur homogénéité avec les décisions du CSA ainsi que la volonté d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition;
 - e) Le CSA a été invité à examiner la possibilité d'organiser une table ronde sur les progrès de la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

VII. SUIVI, CARTOGRAPHIE ET MESURES

A. Suivi des progrès accomplis concernant les décisions et recommandations du CSA

31. Le Comité a examiné les documents CFS 2012/39/8 « *Suivi des progrès accomplis concernant les décisions prises et les recommandations formulées par le CSA à sa trente-septième session (octobre 2011)* » et CFS 2012/39/9 « *Note d'information relative au suivi des décisions et des recommandations du CSA* », présentés par l'Ambassadeur Mary Mubi (Zimbabwe), qui assure la présidence du Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi.

32. M. Alexander Müller, Sous-Directeur général chargé du Département des ressources naturelles et de l'environnement, a présenté les récents travaux de celui-ci à l'appui de la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, approuvées par le CSA à sa trente-huitième session (session extraordinaire).

33. Le Comité:

- a) a fait sien le document CFS 2012/39/8;
- b) a approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le document CFS 2012/39/9 concernant l'évolution des activités de suivi du CSA et les éclaircissements apportés en la matière, notamment les points suivants:
 - les recommandations du CSA doivent déboucher sur des actions et cibler des parties prenantes précises;
 - le CSA doit répondre à l'appel lancé, dans le document relatif à sa réforme, visant à créer un « mécanisme novateur » afin d'aider les pays et les régions, selon qu'il convient, à établir si les objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition sont bien en voie de réalisation;
 - le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi doit poursuivre ses activités en 2013, conformément au paragraphe 9, et faire rapport au CSA à sa quarantième session, en octobre 2013.

B. Programme de travail pluriannuel du CSA

34. Le Comité a examiné le document CFS 2012/39/11 Rev.1 « *Programme de travail pluriannuel* » présenté par Mme Christine Ton Nu (France), présidente du Groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail et les priorités.

35. Le Comité:

- a) a adopté le Programme de travail pluriannuel 2012-2013, reconnaissant que le Cadre axé sur les résultats est encore en cours d'élaboration et qu'il sera amélioré grâce aux activités de suivi du CSA;
- b) a adopté les principes relatifs à la sélection et au classement par ordre de priorité des nouveaux cycles d'activités et à leur intégration dans le Programme de travail pluriannuel;
- c) a approuvé les priorités et les principaux cycles d'activités pour 2012-2013 et a proposé qu'aucun nouveau cycle d'activités important ne soit entrepris avant la quarantième session du Comité (octobre 2013) sauf s'il répond à des circonstances particulières (par exemple une crise) et est approuvé par les membres du Bureau.

C. Cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau des pays

36. Le Comité a examiné le document CFS 2012/39/10 Rev.1 « *Cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau des pays* », présenté par M. Mark McGuire, FAO, membre du Secrétariat du CSA et coordonnateur de l'équipe spéciale chargée de la cartographie des actions du CSA.

37. À la lumière des progrès accomplis depuis la trente-septième session, y compris des résultats des débats qui ont eu lieu dans le cadre des conférences régionales de la FAO et des principales conclusions et recommandations de l'Atelier technique sur l'harmonisation de la cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

38. Le Comité:

- a) a pris note de l'importance de la cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et des capacités connexes requises au niveau national;
- b) a fait siennes les recommandations énoncées au paragraphe 17 du document relatives au recensement de moyens permettant de mieux harmoniser les méthodes et les outils employés et d'assurer une meilleure cohérence du processus de cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition avec les autres systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- c) a encouragé l'élaboration d'un plan de travail assorti d'un calendrier précis et indiquant clairement les résultats attendus et les ressources nécessaires pour:
 - i) établir un ensemble convenu de variables, de normes et de protocoles d'échange de données communs pour la cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
 - ii) promouvoir l'application de ces outils par les organismes qui œuvrent déjà dans ce domaine;
 - iii) poursuivre les efforts visant à assurer une meilleure harmonisation du processus de cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à renforcer la collaboration dans ce domaine, dans tous les secteurs et pour tous les systèmes de cartographie gérés par des partenaires à tous les niveaux (mondial, régional, national et local);
- d) a préconisé que les organisations dont le siège est à Rome, en collaboration avec des partenaires clés et avec une équipe spéciale élargie, si besoin, contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de travail mentionné plus haut avec les ressources disponibles.

IX. QUESTIONS DIVERSES

A. Propositions d'amendements à apporter au Règlement intérieur du CSA et à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation

39. Le Comité a examiné le document intitulé « *Propositions d'amendements au Règlement intérieur du CSA et à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation* » (CFS 2012/39/12 Rev.1).

40. Le Comité a entériné les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (RGO) et il est convenu de transmettre ces propositions au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et au Conseil de la FAO, pour que celui-ci les soumette à l'attention de la Conférence, pour approbation finale.

41. Le Comité a adopté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors d'un vote par appel nominal, les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur du CSA, tels qu'énoncés dans la deuxième partie du document CFS 2012/39/12 Rev.1, l'Article 2, intitulé « Bureau », devant être libellé comme suit:

2. Le ou la président(e) est élu(e) pour une période de deux ans sur la base d'un roulement entre les régions et sur la base de ses qualifications et de son expérience personnelles pertinentes pour le mandat du CSA. Il ou elle n'est pas éligible pour deux mandats consécutifs dans les mêmes fonctions. Son mandat expire à la fin de la réunion du Comité durant laquelle a lieu l'élection du nouveau président.

42. Les résultats du vote sont les suivants: 88 voix pour, 1 voix contre, aucune abstention. L'État Membre ayant voté contre les amendements a fait savoir qu'il l'avait fait par erreur, son intention étant de voter en faveur des amendements.

43. Le Comité a donné mandat au Bureau de définir les procédures de sélection, y compris les qualifications requises et le mandat, pour le poste de secrétaire du CSA, ainsi que les modalités et les conditions d'incorporation dans son secrétariat d'autres instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, en vue de soumettre des propositions au CSA réuni en séance plénière à sa session d'octobre 2013. Ces propositions doivent tenir compte des avis exprimés par les chefs de secrétariat de la FAO, du FIDA et du PAM.

44. Le Comité a approuvé la décision du Bureau de prolonger le mandat des membres actuels du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition jusqu'à octobre 2013.

45. Un groupe régional a fait observer que le processus de sélection d'experts appelés à exercer des fonctions au sein du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau devait tenir compte de l'équilibre régional, en plus des qualifications individuelles. Il a en outre tenu à souligner que le Bureau devrait continuer de s'employer à améliorer le règlement du CSA en vue de faciliter les travaux du Comité.

B. Organisation de la session d'octobre 2013

46. Le Président a recommandé que la quarantième session soit organisée au Siège de la FAO, à Rome, du 7 au 11 octobre 2013, comme indiqué dans le calendrier provisoire des sessions des organes directeurs de la FAO. Les dates exactes seront fixées par le Directeur général, en consultation avec le président du Comité.

ANNEXE A
ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

- I. ORGANISATION DE LA SESSION**
- II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU CSA**
- III. CONVERGENCE DES POLITIQUES**
 - a) La protection sociale au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition
 - b) Sécurité alimentaire et changement climatique
- IV. ÉTAT DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE**
 - a) Présentation de la situation à partir du rapport 2012 sur l'*État de l'insécurité alimentaire dans le monde*.
 - b) Informations actualisées sur l'examen des méthodes d'estimation du nombre de personnes souffrant de la faim
- V. CONVERGENCE DES POLITIQUES ET COORDINATION**
 - a) Terminologie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition
 - b) Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et nutrition
 - c) Lacunes en matière de politiques et nouveaux enjeux
 - d) Un investissement agricole responsable: la voie à suivre
 - e) Lutter contre l'insécurité alimentaire durant les crises prolongées
- VI. COORDINATION ET LIENS AVEC LE CSA AUX NIVEAUX MONDIAL ET RÉGIONAL**
- VII. SUIVI, CARTOGRAPHIE ET MESURES**
 - a) Suivi des progrès accomplis concernant les décisions et recommandations du CSA
 - b) Programme de travail pluriannuel du CSA
 - c) Cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau des pays
- VIII. CONCLUSIONS ET VOIE À SUIVRE (FEUILLE DE ROUTE)**
- IX. AUTRES QUESTIONS**
 - a) Règlement intérieur
 - b) Organisation de la session d'octobre 2013 du CSA
 - c) Adoption du Rapport

ANNEXE B
COMPOSITION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE
(15 octobre 2012)

Afghanistan	El Salvador	Lesotho	République de Corée
Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Liban	République de
Algérie	Équateur	Libéria	Moldova
Allemagne	Érythrée	Libye	République
Angola	Espagne	Luxembourg	dominicaine
Arabie saoudite	Estonie	Madagascar	République populaire
Argentine	États-Unis d'Amérique	Malaisie	démocratique de Corée
Arménie	Éthiopie	Mali	République tchèque
Australie	Ex-République	Maroc	République-Unie de
Autriche	yougoslave de	Maurice	Tanzanie
Azerbaïdjan	Macédoine	Mauritanie	Roumanie
Bangladesh	Fédération de Russie	Mexique	Royaume-Uni
Bélarus	Finlande	Mozambique	Saint-Marin
Belgique	France	Nicaragua	Sénégal
Bénin	Gabon	Nigéria	Slovaquie
Bolivie (État	Gambie	Norvège	Slovénie
plurinational de)	Ghana	Nouvelle-Zélande	Soudan
Brésil	Grèce	Oman	Sri Lanka
Bulgarie	Guatemala	Ouganda	Suède
Burkina Faso	Guinée	Pakistan	Suisse
Burundi	Guinée équatoriale	Panama	Tchad
Cameroun	Haïti	Paraguay	Thaïlande
Canada	Honduras	Pays-Bas	Togo
Cap-Vert	Hongrie	Pérou	Turquie
Chili	Inde	Philippines	Ukraine
Chine	Indonésie	Pologne	Union européenne
Chypre	Iran (République	Portugal	(Organisation membre)
Colombie	islamique d')	Qatar	Uruguay
Congo	Iraq	République arabe	Venezuela (République
Costa Rica	Irlande	syrienne	bolivarienne du)
Côte d'Ivoire	Islande	République	Yémen
Croatie	Israël	centrafricaine	Zambie
Cuba	Italie		Zimbabwe
Danemark	Japon		
Égypte	Jordanie		
	Kenya		
	Koweït		

ANNEXE C
LISTE DES DOCUMENTS

CFS 2012/39/1 Rev.2	Ordre du jour provisoire annoté
CFS 2012/39/2	Table ronde sur la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition
CFS 2012/39/2 Add.1	Résumé du rapport du Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) relatif à la protection sociale pour la sécurité alimentaire
CFS 2012/39/3	Table Ronde: sécurité alimentaire et changement climatique
CFS 2012/39/3 Add.1	Résumé du rapport du Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) sur la sécurité alimentaire et le changement climatique
CFS 2012/39/4	S'entendre sur la terminologie
CFS 2012/39/5	Première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition: préambule et encadré relatif aux décisions
CFS 2012/39/5 Add.1	Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition - Première version
CFS 2012/39/6	Un investissement agricole responsable: la voie à suivre
CFS 2012/39/7	Lutter contre l'insécurité alimentaire durant les crises prolongées
CFS 2012/39/8	Suivi des progrès accomplis concernant les décisions prises et les recommandations formulées par le CSA à sa trente-septième session (octobre 2011)
CFS 2012/39/9	Note d'information relative au suivi des décisions et des recommandations du CSA
CFS 2012/39/10 Rev.1	Cartographie des actions engagées en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau des pays
CFS 2012/39/11 Rev.1	Programme de travail pluriannuel et classement par ordre de priorité des activités du CSA
CFS 2012/39/12 Rev.1	Propositions d'amendements au Règlement intérieur du CSA et à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation
CFS 2012/39/Inf.1 Rev.1	Calendrier provisoire
CFS 2012/39/Inf.2	Liste des documents
CFS 2012/39/Inf.3	Composition du CSA (11 octobre 2012)
CFS 2012/39/Inf.4	Liste des délégués, participants et observateurs
CFS 2012/39/Inf.5	Déclaration relative aux compétences et droits de vote présentée par l'Union européenne (UE) et ses États Membres

CFS 2012/39/Inf.6	Déclaration du Secrétaire général de l'ONU
CFS 2012/39/Inf.7	Déclaration du Directeur général de la FAO
CFS 2012/39/Inf.8	Déclaration du Président du FIDA ou de son Représentant
CFS 2012/39/Inf.9	Déclaration de la Directrice exécutive du PAM ou de son Représentant
CFS 2012/39/Inf.10	Déclaration de M. M.S. Swaminathan, Président du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition
CFS 2012/39/Inf.11	Directives de la séance sur la convergence des politiques – Tables rondes
CFS 2012/39/Inf.12	Coordination et liens avec le CSA aux niveaux mondial et régional : Directives pour la séance
CFS 2012/39/Inf.13	Atelier régional à parties prenantes multiples sur la sécurité alimentaire et la nutrition (Khartoum [Soudan], 17-18 octobre 2012)
CFS 2012/39/Inf.14	Point sur le système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)
CFS 2012/39/Inf.15	L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012 – Résumé
CFS 2012/39/Inf.16	Rapport sur les dépenses du CSA 2010-2011
CFS 2012/39/Inf.17	Note d'information (point V.c): Lacunes en matière de politiques et nouveaux enjeux

ANNEXE D

PROJET DE MANDAT RELATIF À L'ÉLABORATION DE PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT AGRICOLE RESPONSABLE

A. Objectif

1. Le résultat attendu du processus de consultation extensif au sein du CSA est un ensemble de principes destinés à promouvoir un investissement responsable dans le secteur agricole, qui contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et qui favorise la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

B. Acteurs visés par les principes

2. Les principes sont conçus à l'intention de toutes les parties effectuant des investissements agricoles, celles qui en bénéficient, et celles qui sont touchées par ces investissements, notamment:

- a) les gouvernements et autorités (à l'échelon national, sous-national et local) des États qui accueillent les investissements et ceux des États dont proviennent ces investissements;
- b) les investisseurs privés et publics (nationaux et étrangers), comme les petites, moyennes et grosses exploitations agricoles, les organisations d'agriculteurs, les coopératives, les entreprises privées, les coentreprises, les chambres de commerce, les syndicats, les fonds publics, les fonds de pension, les institutions financières, les négociants de matières premières, les partenariats et les corporations;
- c) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions financières internationales et régionales;
- d) les organisations de la société civile;
- e) les instituts de recherche et les universités;
- f) les donateurs;
- g) les fondations.

C. Type d'instrument

3. Les principes seront volontaires et non contraignants et devraient être interprétés et appliqués en accord avec les obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Ces principes devraient être interprétés et mis en œuvre dans les conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions. Ils devraient être entérinés par le CSA.

D. Nature des principes

4. Les principes qui seront élaborés dans le cadre du processus de consultation prendront en compte des cadres d'orientation existants, comme les principes pour un investissement agricole responsable élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale, et s'appuieront sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

5. Les principes porteront sur tous les types d'investissements dans les chaînes de valeur agricoles et les systèmes alimentaires⁴, y compris ceux réalisés par, pour et avec de petits exploitants et les investissements effectués dans les domaines de la recherche, de la vulgarisation et du transfert de

⁴ Y compris les forêts et les pêches.

technologies agricoles. Ils concerneront les investissements extérieurs et intérieurs, publics et privés, et de petite, moyenne et grande envergure.

6. Les principes devraient prendre en compte les considérations suivantes:

- a) le large éventail de chaînes de valeur agricoles et de systèmes alimentaires, y compris la production alimentaire, la transformation et la commercialisation à petite échelle;
- b) la reconnaissance des intérêts et des besoins particuliers des petits producteurs en ce qui concerne la recherche, le développement et le transfert de technologies;
- c) les effets des investissements agricoles du point de vue environnemental, économique, social et culturel, y compris, mais pas exclusivement, les effets sur:
 - i) la sécurité alimentaire et la nutrition;
 - ii) les producteurs alimentaires;
 - iii) les segments les plus vulnérables de la population;
 - iv) la création d'emplois et les conditions de travail;
 - v) les questions de parité hommes-femmes, y compris les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées (voir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, 5.4);
 - vi) la contribution à l'utilisation durable des ressources naturelles;
 - vii) le renforcement de la productivité agricole durable;
 - viii) l'accès aux ressources de production agricole;
 - ix) le fonctionnement des marchés;
 - x) le renforcement de l'accès aux marchés pour les petits producteurs et transformateurs.
- d) les obligations pertinentes des États et les responsabilités des intervenants non étatiques susceptibles de favoriser une gouvernance responsable des investissements, notamment les normes existantes en matière de respect des droits de l'homme et de concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (sur la base des sections 3B et 4 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers);
- e) les structures de gouvernance et les processus décisionnels permettant et favorisant, notamment, la consultation, la participation, la lutte contre la corruption et la résolution des conflits;
- f) la coordination, la coopération et les partenariats entre parties prenantes;
- g) les mécanismes permettant d'examiner les investissements et de promouvoir l'obligation redditionnelle des acteurs individuels, étatiques et non étatiques (sur la base des sections 3B et 4, et de la partie 7 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers).

7. En outre, les principes devraient:

- a) s'appuyer sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, notamment en ce qui concerne la section 12, relative aux investissements, sans revenir sur des points acquis, et se référer explicitement à ces Directives;
- b) clarifier, pour la bonne marche du processus, les termes et expressions utilisés couramment, comme « investissement responsable », « secteur privé », « petits producteurs », « investissements favorables aux petits exploitants »;
- c) s'abstenir de faire double emploi avec des accords existants et des négociations intergouvernementales en cours au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral.

E. Processus et calendrier proposés pour les consultations

8. Le processus de consultation aux fins de l'élaboration des principes doit être ouvert et inclure toutes les parties prenantes essentielles afin d'assurer une large adhésion et de garantir la légitimité des principes. Il faudrait veiller à y faire participer comme il se doit les organisations de la société civile, le secteur privé (entreprises et investisseurs de toutes tailles), les initiatives comme le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), le Pacte mondial des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Grow Africa », des cadres d'investissement nationaux et des instituts de recherche.

9. Le processus devrait prendre en compte les enseignements tirés d'autres processus conduits par le CSA, comme ceux concernant les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

10. Le processus de consultation et de négociation devrait être bien planifié, simple et efficace. Il convient d'envisager de mener des consultations électroniques régionales, nationales, thématiques et/ou spécifiques aux intervenants, car celles-ci permettent d'établir un dialogue entre de multiples parties prenantes. Dans la mesure du possible, il faudrait tirer parti des tribunes et réunions existantes, et les parties prenantes devraient être régulièrement informées de l'avancement du processus d'élaboration des principes.

11. Afin d'assurer une participation optimale de toutes les parties prenantes, le calendrier des consultations et les documents pertinents, comme le projet de principes, devraient être diffusés longtemps à l'avance dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

12. Le Secrétariat du CSA mettra en œuvre le processus de consultation sous la supervision du Bureau et en étroite collaboration avec le Groupe de travail à composition non limitée.

13. Il convient de garantir, par avance, des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la bonne marche des consultations.

14. Est proposé le calendrier provisoire suivant:

Activité	Calendrier
Réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examiner les travaux préliminaires relatifs à l'avant-projet et préparer un calendrier de consultations	Début novembre 2012
Préparation d'un avant-projet de principes par le Secrétariat du CSA	Novembre 2012 – Janvier 2013
Examen de l'avant-projet par le Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau du CSA	Février 2013
Consultations régionales multipartites, consultation électronique et consultations au sein des réunions et tribunes régionales existantes	Février 2013 – Janvier 2014
Préparation du premier projet par le Secrétariat du CSA	Février 2014
Examen du premier projet par le Groupe de travail à composition non limitée et le Bureau du CSA	Mars 2014
Réunion mondiale à Rome pour négocier la version définitive	Juin/juillet 2014
Approbation des principes à la session plénière du CSA	Octobre 2014

15. Les coûts estimés de la mise en œuvre du processus s'élèvent à 2 millions d'USD et couvriraient les dépenses liées aux ressources humaines, à l'organisation des réunions et aux frais de voyage de certains participants.